

PROCES-VERBAL

de la séance ordinaire du Conseil communal du 15 octobre 2020

Lieu : à 19h30, à la Salle polyvalente

Présidence : M. Pierre Cattin

En préambule, le Président, M. Pierre CATTIN, remercie les Conseillers de l'avoir élu et de leur confiance et espère être à la hauteur de la tâche. Il ne manque pas de remercier chaleureusement l'ancien Président, M. Alexander BARAN pour son excellent travail.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous a fait part de l'absence de Sonia RIHS et Mario DA SILVA qui n'ont pas pu participer pour des raisons de santé.

L'ordre du jour, se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire
3. Communications et correspondances
4. Préavis municipal N° 02/2020 concernant la révision du règlement communal de police
5. Préavis municipal N° 05/2020 concernant le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière
6. Préavis municipal N° 06/2020 concernant le renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-
7. Communications de la Municipalité
8. Propositions individuelles
9. Divers
10. Contre-appel

1. Appel

19 présents, 9 excusés

Le quorum étant atteint, le Président, M. Pierre CATTIN, déclare la séance ouverte.

2. Procès-verbal de la dernière séance ordinaire

Le procès-verbal de la dernière séance ordinaire est accepté à l'unanimité.

3. Communications et correspondances

Le Président, M. Pierre CATTIN, nous fait part du courriel du 29 septembre de Madame Céline RoCHAT qui remercie la Municipalité de la pose de radars sur les différentes routes et se réjouit de voir les prochaines mesures de sécurité pour notre village. Le Président, M. Pierre CATTIN, a accusé réception de son courriel et l'a remerciée pour son intérêt.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie également le bureau du conseil qui s'est réuni le 27 septembre pour le dépouillement des votations fédérales.

Le Président, M. Pierre CATTIN, rappelle le rendez-vous du 18 novembre avec Madame La Préfète où le Président du Conseil et la Secrétaire présenteront les différents documents du Conseil Communal.

4. Préavis municipal N° 02/2020 concernant la révision du règlement communal de police

M. Yvan PONNAZ, Syndic, rappelle tout d'abord que le règlement de Police est plutôt un règlement de bon voisinage et de savoir-vivre dans la commune. Après analyse des points importants pour chaque municipalité, nous constatons que le règlement type du canton y répond entièrement et décidons de vous proposer celui-ci. L'ancien datant de 1993.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie M. Yvan PONNAZ, Syndic, et passe la parole au rapporteur de la Commission.

Mme Pascale HAUSWIRTH lit le rapport concernant la révision du règlement communal de police.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

- 43 – Activité dangereuse sur le domaine public - B

M. David BOUTAY propose de supprimer la lettre B de l'article 43 concernant le linge visible aux abords de la voie publique. M. Yvan PONNAZ, Syndic, lui répond que ce n'est pas interdit mais c'est un moyen d'intervenir en cas d'abus. Mme Camille PIGNAT rajoute que l'on pourrait trouver un compromis en mettant « débordé » sur la voie publique au lieu de « visible » aux abords de la voie publique. Finalement ces deux intervenants adhèrent à la réponse du Syndic.

- 43 – Activité dangereuse sur le domaine public - J

M. David BOUTAY propose un amendement à la lettre J article 43, selon modèle de la ville de Lausanne :

« dans les zones non soumises à la législation sur la circulation routière, la pratique des jeux ou des sports est autorisée pour peu qu'elle ne soit pas de nature à créer un danger ou à entraver la circulation des piétons et des véhicules autorisés. La Municipalité peut déroger aux dispositions ci-dessus soit par des décisions de portée générale, soit dans des cas particuliers. »

Le Président, M. Pierre CATTIN, passe au vote de l'amendement qui est accepté à la grande majorité (- 5 oppositions et - 3 abstentions)

- 64 – Abrogé par l'article 23 de la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (LPén), entré en vigueur le 1^{er} novembre 2018

Sur la proposition de Mme Pascale HAUSWIRTH l'article 64, inexistant donc ne peut pas être abrogé donc propose de le supprimer et décaler la numérotation.

Le Président, M. Pierre CATTIN, passe au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

- 67 – Identification - 1

M. Nicholas GYGER propose à l'article 67 point 1, d'ajouter « ce dans le but de dissimuler son identité ».

M. Yvan PONNAZ, Syndic, comprend le fond, mais cette situation peut être ambiguë pour connaître le vrai motif de cacher le visage. M Nicholas GYGER comprend la situation mais précise que pour lui c'est plutôt dans le but de respecter les pratiques religieuses.

M. Nicholas GYGER maintient son amendement qui est refusé (11 contre et 4 abstentions).

- 91 – Ordre et tranquillité publics - H

M. Nicholas GYGER propose à l'article 91 point H, d'ajouter « Ne sont pas concernés par cette interdiction, les animaux de services tel que chien d'assistance ou chien guide. »

M. Yvan PONNAZ, Syndic, explique que le droit supérieur règle cette particularité.

Le Président, M. Pierre CATTIN, complète qu'effectivement c'est le cas toutefois, on se réfère au préalable toujours au règlement de police. Cela dit il est préférable de le rappeler dans ce règlement.

Le Président, M. Pierre CATTIN, passe au vote de l'amendement qui est accepté à la grande majorité (- 6 oppositions et - 2 abstentions).

La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Pierre CATTIN, procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 02/2020

- vu le préavis municipal N° 02/2020 du 28 août 2020 concernant la révision du règlement communal de police,

- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- après avoir pris connaissance, discuté et accepté 3 amendements

le Conseil communal de Lavey-Morcles

décide à l'unanimité

- d'approuver le Règlement communal de police qui entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire

5. Préavis municipal N° 05/2020 concernant le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière

M. Yvan PONNAZ, Syndic, explique qu'à l'avenir ce règlement ne fera plus partie du règlement de Police mais sera un règlement à part.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie M. Yvan PONNAZ, Syndic, et passe la parole au rapporteur de la Commission.

Mme Pascale HAUSWIRTH lit le rapport concernant la révision du règlement communal des sépultures et du cimetière.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

- 12 – Dimensions – C+D

M. Pascal HEITZ fait remarquer que l'article 12 C+D, la durée de 30 ans est contradictoire avec l'article 22 qui a une durée de 50 ans. Il propose de supprimer la durée pour l'article 12 C+D.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, déclare ne pas s'y opposer.

Le Président, M. Pierre CATTIN, passe au vote de l'amendement qui est accepté à la grande majorité (- 1 abstention).

- 10 – Interdictions - a

M. Nicholas GYGER propose, pour la cohérence avec le règlement de police, article 10a d'ajouter « Ne sont pas concernés par cette interdiction, les animaux de services tel que chien d'assistance ou chien guide. »

Le Président, M. Pierre CATTIN, passe au vote de l'amendement qui est accepté à la grande majorité (- 3 oppositions et - 1 abstention).

La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Pierre CATTIN, procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 05/2020

- vu le préavis municipal N° 05/2020 du 1^{er} septembre 2020 concernant le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière,
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- après avoir pris connaissance, discuté et accepté 2 amendements

le Conseil communal de Lavey-Morcles

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière qui entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

6. Préavis municipal N° 06/2020 concernant le renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-

M. Yvan PONNAZ, Syndic, informe les Conseillers que ce prêt de Fr. 850'000.- sera consacré pour amortir l'emprunt de la salle polyvalente ainsi que d'autres petits emprunts. Le choix du financement sera décidé par la Municipalité.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie M. Yvan PONNAZ, Syndic et passe la parole au rapporteur de la Commission de Gestion chargée d'étudier ce préavis.

M. Philippe BALLIF lit le rapport concernant le renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président, M. Pierre CATTIN, procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 06/2020

- vu le préavis municipal N° 06/2020 du 1^{er} septembre 2020 concernant le renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-,
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Lavey-Morcles

décide à la unanimité

- **d'autoriser** la Municipalité à souscrire un emprunt de Fr. 850'000.- en vue de rembourser l'emprunt échéant le 30 novembre 2020 ;
- **de laisser** à la Municipalité le choix des modalités de l'emprunt.

7. Communications de la Municipalité

M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous informe de la situation du projet Futurostep qui concernerait 11 communes du Chablais vaudois et valaisan ainsi que la société CIMO. Les séances de travail avec les différentes Communes touchent à leur fin. Il reste encore 2 rencontres une pour que les Syndics et Présidents de Communes concernées valident le projet. Puis la dernière séance sera une soirée informative à la population de toutes les communes concernées. En 2021 La Commune de Lavey devra prendre la décision de sa participation ou pas à ce projet.

En l'absence de M. Mario DA SILVA, Municipal, Le Syndic, M. Yvan PONNAZ nous fait part de communications le concernant. Pour les travaux de la route du Village, cela se passe très bien. Les flux de circulation ne sont pas trop entravés et les délais sont bien tenus.

Il nous fait part également des différents contrôles de vitesse qui ont lieu dans la Commune soit avec des radars pédagogiques qui ont été posés sur la route Neuve et de Pré-Rapêt. Nous avons déjà eu beaucoup de retour positif de la population concernant ces radars. Dans la grande majorité les usagers respectent bien les règles de circulation, toutefois il y a quelque excès dus surtout aux motards. Actuellement, nous avons toujours des radars cachés qui enregistrent les différentes vitesses. Nous serons en mesure, lors de la prochaine séance, de vous remettre des statistiques sous forme de schéma. La Municipalité a décidé d'investir dans l'achat d'un radar pour continuer ces contrôles à effet dissuasif.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, donne des informations sur l'aménagement urbain, après avoir reçu un premier retour du canton, ainsi que les premières autorisations. Dans l'avancement de notre projet nous devons refaire une demande pour l'ensemble de l'aménagement.

Dès cette année, il y a un nouveau voyer dans notre région qui est très compréhensif et très coopérant avec les communes.

Nous étudions également le projet du trottoir de la route du Stand avec tous les problèmes juridiques à prendre en considération.

Nous avons débloqué un montant de Fr. 10'000.- pour la mise à l'enquête de l'aménagement par le bureau du géomètre. Dès que le projet final sera validé nous soumettrons un préavis pour son financement.

Suite aux problèmes sanitaires, M. Yvan PONNAZ, Syndic, informe que le Noël des aînés et le souper du personnel sont annulés pour cette année.

M. David BOUTAY remercie la Municipalité pour la pose des radars.

En réponse à Mme Camille PIGNAT, au sujet de la passerelle sur le canal de fuite, M. Yvan PONNAZ, Syndic, nous informe qu'actuellement nous avons d'autres priorités financières. Toutefois suite à un entretien avec le voyer celui-ci pense que ce projet pourrait être fortement subsidié par le canton. Affaire à suivre.

8. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle.

9. Divers

La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Pierre CATTIN, remercie l'assemblée.

10. Contre-appel

La secrétaire procède au contre-appel.

Le Président, M. Pierre CATTIN, remercie les personnes présentes, clôt la séance à 21 h 05

Adopté en séance ordinaire du 10.12.2020

Le Président :

La Secrétaire :

Pierre Cattin

Emilie Gétaz